



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-196
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DÉMÉNAGEMENT – 3 Av Maréchal Foch
EMMÉNAGEMENT- Rés.Chasselas Bâtiment 4 Av Paul vigne
d'Octon

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Mme CAUMARTIN Gisèle pour le déménagement au 3 av Maréchal Foch (devant le cabinet médical) et l'emménagement devant la résidence Chasselas Bâtiment 4 avenue Paul Vigné d'Octon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement et l'emménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le vendredi 25 avril 2025 8h00 à 18h00 aux emplacements suivants :

- Deux places de stationnement situés devant le n° 3 av Maréchal Foch (devant le cabinet médical).
- Deux places de stationnement devant la résidence Chasselas Bâtiment n°4 avenue Paul vigne d'Octon.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Mme CAUMARTIN Gisèle.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 avril 2025.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

